AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1347
FR0000121725-FS0652

7 août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DASSAULT AVIATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 août 2025, la société par actions simplifiée Groupe Industriel Marcel Dassault[1] (GIMD) (9 rond-point des Champs-Elysées - Marcel Dassault, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 août 2025, le seuil de 2/3 du capital de la société DASSAULT AVIATION et détenir 52 269 019 actions DASSAULT AVIATION représentant 104 229 779 droits de vote, soit 66,67% du capital et 79,83% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions autodétenues par la société DASSAULT AVIATION.

———

[1] Contrôlée par la famille Dassault.

[2] Sur la base d'un capital composé de 78 397 034 actions représentant 130 564 624 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société DASSAULT AVIATION autodétient 308 259 de ses propres actions, soit 0,39% de son capital et 0,24% des droits de vote « théoriques » lesquels sont assimilés en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.